



ANALYSE DE LA STRATEGIE DE LA FERME A LA TABLE

Attention : ce document n'exprime pas une position politique de l'AREPO. Il s'agit simplement d'une première analyse technique réalisée par les services de l'AREPO.

CONTENU

1. Un nouveau contexte : Le Pacte Vert pour l'Europe.....	1
2. Introduction à la stratégie "De la ferme à la table"	1
3. Une analyse préliminaire des opportunités et des risques de la stratégie F2F	2
Annexe - Tableau : Synthèse des actions et des objectifs de F2F.....	6

1. UN NOUVEAU CONTEXTE : LE PACTE VERT POUR L'EUROPE

Le 11 décembre 2019, la nouvelle présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a présenté le "[European Green Deal](#)" (Pacte Vert pour l'Europe), la feuille de route de l'Europe pour une transition verte qui devrait contribuer à réduire les émissions, à créer des emplois et à ouvrir de nouvelles opportunités de manière équitable.

La [communication](#) détaille un ensemble complet et ambitieux de mesures touchant plusieurs domaines politiques, entre autres la **politique alimentaire**. À cet égard, le document attribue à la **stratégie "de la ferme à la table" (From Farm to Fork - F2F)** le défi de concevoir un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement. **Cette stratégie devrait "définir les mesures réglementaires et non réglementaires nécessaires pour créer des systèmes plus efficaces et plus respectueux du climat, qui fournissent des aliments sains tout en assurant une vie décente aux agriculteurs et aux pêcheurs de l'UE"**. En particulier, la communication sur le Pacte Vert pour l'Europe affirme l'ambition de **"faire de l'alimentation européenne [...] la norme mondiale en matière de durabilité"**.

2. INTRODUCTION A LA STRATEGIE « DE LA FERME A LA TABLE »

Le 20 mai 2020, la Commission a publié la [communication et le projet de plan d'action](#) tant attendus de la **stratégie « De la ferme à la table »**. [Cliquez ici pour consulter les réactions de l'AREPO à la feuille de route publiée en février 2020](#). Conformément aux priorités fixées par le "Green Deal" européen, la communication a fixé les objectifs généraux et spécifiques suivants et l'objectif à atteindre d'ici 2030 :

Objectif général : **"réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire de l'UE et renforcer sa résilience, assurer la sécurité alimentaire face au changement climatique et à la perte de biodiversité et mener une transition globale vers une durabilité compétitive de la ferme à la table et en exploitant de nouvelles opportunités"**.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Garantir une **production alimentaire durable**
- Garantir la **sécurité alimentaire**
- Stimuler les **pratiques durables en matière de transformation des aliments, de vente en gros, et au détail, d'hôtellerie et de restauration**
- Promouvoir une **consommation alimentaire durable** et faciliter le passage à des **régimes alimentaires sains et durables**
- Réduire les **pertes et le gaspillage de nourriture**
- Lutter contre la **fraude alimentaire** tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

OBJECTIFS POUR 2030

- la **réduction de 50% de l'utilisation et des risques liés aux pesticides chimiques**
- la réduction de 50% de l'utilisation de **pesticides plus dangereux**
- la **réduction des pertes de nutriments d'au moins 50%**.
- réduction de l'utilisation d'engrais d'au moins 20
- **réduction de 50% des ventes d'antimicrobiens** pour les animaux d'élevage et dans l'aquaculture
- **atteindre 25 % des terres agricoles en agriculture biologique d'ici 2030**



Nouvelle politique et application de la législation existante

Afin d'atteindre ces objectifs et de réaliser ces buts, la stratégie F2F implique une **nouvelle série d'initiatives politiques**, ainsi que l'**application de la législation existante**, notamment en ce qui concerne le bien-être des animaux, l'utilisation des pesticides et la législation sur la protection de l'environnement.

En particulier, **la Commission fera une proposition pour un cadre législatif pour un système alimentaire durable avant la fin de 2023 (action 1)**.

Ce nouveau cadre législatif visera à :

- **accélérer et faciliter la transition et** veiller à ce que toutes les denrées alimentaires mises sur le marché de l'UE deviennent de plus en plus durables ;
- promouvoir la **cohérence des politiques** au niveau européen et national, en intégrant la durabilité dans toutes les politiques liées à l'alimentation ;
- renforcer la **résilience** des systèmes alimentaires.

Le cadre contiendra des **définitions communes et des principes** et **exigences généraux** pour des systèmes alimentaires et des aliments durables. En outre, il abordera les **responsabilités de tous les acteurs du** système alimentaire.

3. UNE ANALYSE PRELIMINAIRE DES OPPORTUNITES ET DES MENACES DE LA STRATEGIE F2F

La communication est structurée en deux parties. La première partie décrit les **actions** liées aux objectifs spécifiques de la stratégie, tandis que la seconde porte sur les éléments **habilitants de la** stratégie, c'est-à-dire sa gouvernance.

L'analyse suivante se concentrera sur la première partie, avec une attention particulière aux **opportunités et aux menaces liées à la mission et aux domaines de travail de l'AREPO**. Une liste complète des objectifs et des actions connexes est disponible dans le tableau synthétique en annexe.

Indications géographiques (IG)

La communication de la Commission sur la stratégie « De la ferme à la table » inclut la priorité du Commissaire à l'agriculture Wojciechowski de **renforcer le système des indications géographiques**. Cette priorité est notamment mentionnée à deux reprises :

1. La Commission propose de clarifier le champ d'application des règles de concurrence afin de **faciliter la mise en place d'initiatives collectives qui favorisent la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement (action 10)**.

Calendrier : Q3 2022

En outre, la CE entend **aider les agriculteurs et les pêcheurs à renforcer leur position dans la chaîne d'approvisionnement et à obtenir une part équitable de la valeur ajoutée de la** production durable en encourageant les possibilités de coopération au sein des organisations communes de marché pour les produits agricoles et les produits de la pêche et de l'aquaculture (**action 11**).

Calendrier : 2021-2022

Dans le cadre de ces actions, la Commission **travaillera également avec les colégislateurs pour améliorer les règles agricoles qui renforcent la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, comme les régimes de qualité de l'UE**.

2. La Commission travaillera sur une **proposition de révision des normes de commercialisation de l'UE** pour les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, afin d'assurer l'adoption et l'offre de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture durables et de **renforcer le rôle des critères de durabilité (action 18)**.

Calendrier : 2021-2022



Dans le cadre de cette action, la Commission **renforcera le cadre législatif sur les IG** et, le cas échéant, **inclura des critères de durabilité spécifiques**.

Analyse : Il s'agit d'une **opportunité pour l'AREPO de présenter ses priorités et propositions**, telles que définies dans le [document de position concernant l'évaluation des systèmes de qualité de l'UE](#). En plus, l'inclusion de critères de durabilité dans la politique de qualité de l'UE pourrait aider à reconnaître et à promouvoir le potentiel des IG en termes de durabilité environnementale, sociale et économique. Néanmoins, il faut veiller à **ne pas mettre en péril** la justification juridique de l'exception des IG au regard du droit de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire **le lien avec le territoire qui justifie la réservation du terme géographique**.

Politique de promotion

La Commission procède actuellement à une révision de la politique de promotion des produits agricoles de l'UE. Conformément aux priorités et aux objectifs du programme F2F, cet examen portera en particulier sur le **renforcement de la contribution de cette politique à une production et une consommation durables, en fonction de l'évolution des régimes alimentaires (action 24)**. En ce qui concerne la viande, la révision abordera la manière dont l'UE peut utiliser son programme de promotion pour soutenir les méthodes de production animale les plus durables et les plus efficaces en matière d'émissions de carbone.

Analyse : Cette priorité représente à la fois une **opportunité et un risque pour les IG**.

D'une part, la **protection des IG est souvent associée à la production de biens publics**, tels que la conservation de la biodiversité, la contribution au bien-être des animaux, la protection du patrimoine culturel, le développement socioculturel et rural et la réduction de la pauvreté, en particulier dans les régions montagneuses et éloignées, où le secteur agricole représente une part importante de l'économie et où les coûts de production sont élevés. L'AREPO devrait se concentrer sur ce message pour souligner que, en **tant qu'instrument de durabilité, les IG devraient être la principale priorité de la future politique de promotion**.

D'autre part, l'efficacité carbone, si elle est utilisée comme critère principal pour mesurer et évaluer la durabilité, pourrait être une menace majeure pour les IG. Les produits traditionnels en général n'obtiennent pas de meilleurs résultats que les produits industriels sur ce critère. L'AREPO devrait insister sur le fait que la **durabilité des IG ne peut être réduite à l'efficacité carbone**. Elle serait trop réductrice et nuisible. Une **approche holistique** est nécessaire, prenant en compte **toutes les dimensions de la durabilité**.

Nouvelles initiatives en matière d'étiquetage des denrées alimentaires

Afin d'informer les consommateurs et de leur donner les moyens de faire des choix alimentaires sains et durables, la Commission étudiera les possibilités de **plusieurs nouvelles initiatives en matière d'étiquetage des denrées alimentaires** :

1. Dans le cadre de l'évaluation et de la révision de la législation existante en matière de bien-être animal ([action 7](#)), la CE examinera les options d'**étiquetage en ce qui concerne le bien-être animal**.

Calendrier : Q4 2023

Pour plus d'informations sur le processus de révision, [cliquez ici pour consulter la feuille de route pour la vérification de l'aptitude de la législation sur le bien-être des animaux](#).

2. En 2022, la CE publiera une **proposition pour un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur le devant des emballages (action 20)**.

Calendrier : Q4 2022

Pour plus d'informations sur cette proposition, cliquez ici pour lire le [rapport de la CE sur l'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages](#).

3. En outre, dans le même délai, elle travaillera sur une **proposition visant à étendre l'indication obligatoire de l'origine à certains produits (action 2)**.

Calendrier : Q4 2022



4. Enfin, la CE examinera également les moyens d'harmoniser les allégations écologiques volontaires et de **créer un cadre d'étiquetage alimentaire durable** qui couvre les aspects nutritionnels, climatiques, environnementaux et sociaux des produits alimentaires (**action 23**), afin de permettre aux consommateurs de faire des choix alimentaires durables et soucieux de leur santé, en améliorant leur santé et leur qualité de vie et en réduisant les coûts liés à la santé.

Calendrier : 2024

Analyse : L'AREPO devrait **suivre attentivement** la mise en œuvre de toutes ces actions afin de **s'assurer de leur cohérence avec la politique de qualité de l'UE** et qu'elles ne créent pas de confusion excessive pour les consommateurs. Une attention particulière devrait être accordée à la proposition d'un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé, étant donné que certaines étiquettes déjà existantes (par exemple, nutriscore) donnent aux consommateurs une information trop simplifiée sur les produits qui pourrait être nuisible non seulement pour les IG mais aussi pour les consommateurs. **Une approche de l'alimentation équilibrée devrait être privilégiée.**

L'agriculture biologique

En ce qui concerne l'agriculture biologique, la Commission s'est fixée comme **objectif d'atteindre au moins 25 %** des terres agricoles de l'UE en agriculture biologique d'ici 2030. En plus des mesures de la PAC, la Commission présentera un **plan d'action sur l'agriculture biologique** afin de stimuler à la fois l'offre et la demande de produits biologiques, par des **campagnes de promotion** et des **marchés publics écologiques**.

Profils nutritionnels

La Commission cherchera également des possibilités de faciliter le passage à des régimes alimentaires plus sains et de **stimuler la reformulation des produits (action 15)**, notamment en établissant des **profils nutritionnels pour limiter la promotion** (par des allégations nutritionnelles ou de santé) d'aliments riches en graisses, en sucres et en sel (**action 16**).

Calendrier : Q4 2021

Analyse : Ces deux actions pourraient représenter une menace sérieuse pour les IG si elles ne sont pas considérées comme une exception à ce processus. La reformulation des produits et les restrictions à la promotion doivent être limitées aux produits industriels et ne pas pénaliser les produits issus du savoir-faire et des techniques de production traditionnels. En fait, les profils nutritionnels et les techniques de production des IG ne peuvent être modifiés sans changer la nature même du produit.

Approvisionnement alimentaire durable

Afin d'améliorer la disponibilité et le prix des denrées alimentaires durables et de promouvoir des régimes alimentaires sains et durables dans la restauration collective, la Commission **déterminera les meilleures modalités pour fixer des critères minimaux obligatoires pour l'achat de denrées alimentaires durables (action 22)**.

Calendrier : Q3 2021

En outre, la Commission **réexaminera le cadre juridique du programme de l'UE consacré aux écoles en vue de le recentrer sur une alimentation saine et durable, afin d'améliorer sa contribution à une consommation alimentaire durable et, en particulier, de renforcer les messages éducatifs sur l'importance d'une alimentation saine, d'une production alimentaire durable et de la réduction du gaspillage alimentaire (action 25)**.

Calendrier : 2023

Analyse : La définition de critères minimaux obligatoires aidera les villes, les régions et les pouvoirs publics à s'approvisionner en denrées alimentaires durables pour la cantine publique et favorisera, indirectement, les systèmes agricoles durables. L'AREPO devrait suivre le processus de définition de ces critères et s'assurer que **les IG et les produits locaux** sont pris en considération.



Lutte contre la fraude alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

La Commission entend intensifier sa lutte contre la fraude alimentaire afin de mettre les opérateurs sur un pied d'égalité et de renforcer les pouvoirs des autorités de contrôle et d'exécution. Pour ce faire, la CE **renforcera la coordination afin de faire respecter les règles du marché unique et de lutter contre la fraude alimentaire, notamment en envisageant un recours accru aux capacités d'enquête de l'OLAF (action 19)**

Calendrier : 2021-2022

Analyse : Cette action aura un effet positif sur le secteur des IG

LIENS UTILES

Green Deal de l'UE : téléchargez la communication complète [ici](#). D'autres documents et explications sont disponibles [ici](#).

De la ferme à la fourchette : téléchargez la communication complète [ici](#). D'autres documents et explications sont disponibles [ici](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Giulia Scaglioni, **Chargée de mission** policyofficer@arepoquality.eu

Francesca Alampi, **Chargée de mission** info@arepoquality.eu

DOMAINE D'ACTION	ACTIONS INCLUSES DANS LE PROJET DE PLAN D'ACTION	CALENDRIER	AUTRES ACTIONS/ INITIATIVES DE LA CE	OBJECTIF POUR 2030
	N.1. Proposition de cadre législatif pour des systèmes alimentaires durables	2023		
	ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE			
	N.2 Élaborer un plan d'urgence pour assurer l'approvisionnement et la sécurité alimentaires	Q4 2021	Le plan mettra en place un mécanisme européen commun de réponse aux crises alimentaires , coordonné par la CE et impliquant les États membres. En outre, la réserve de crise agricole sera réorganisée.	
	ASSURER UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE DURABLE			
NOUVELLE PAC ET GREEN DEAL DE L'UE	N.3 Adopter des recommandations à l'intention de chaque État membre concernant les neuf objectifs spécifiques de la politique agricole commune (PAC) , avant que les projets de plans stratégiques de la PAC ne soient officiellement soumis	Q4 2020		
PESTICIDES CHIMIQUES	N.4 Proposition de révision de la directive sur l'utilisation durable des pesticides en vue de réduire sensiblement l'utilisation et les risques des pesticides ainsi que la dépendance à leur égard et de renforcer la lutte intégrée contre les ravageurs	Q1 2022		1. Réduire de 50% l'utilisation et les risques liés aux pesticides chimiques ; 2. Réduire de 50 % l'utilisation de pesticides plus dangereux.
	N.5 Révision des règlements d'application pertinents dans le cadre des produits phytopharmaceutiques afin de faciliter la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives biologiques	Q4 2021		
	N.6 Proposition de révision du règlement relatif aux statistiques sur les pesticides afin de combler les lacunes en matière de données et de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes	2023		
LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX	N.7 Évaluation et révision de la législation existante en matière de bien-être animal , y compris en ce qui concerne le transport et l'abattage des animaux	Q4 2023	La CE examinera également les possibilités d'étiquetage en matière de bien-être animal.	
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	N.8 Proposition de révision du règlement sur les additifs pour l'alimentation animale afin de réduire l'impact environnemental de l'élevage	Q4 2021		
	N.24 Examen du programme de promotion de l'UE pour les produits agricoles et alimentaires en vue de renforcer sa contribution à la production et à la consommation durables	Q4 2020		
	N. 9 Proposition de révision du règlement relatif au réseau d'information	Q2 2022		

DOMAINE D'ACTION	ACTIONS INCLUSES DANS LE PROJET DE PLAN D'ACTION	CALENDRIER	AUTRES ACTIONS/ INITIATIVES DE LA CE	OBJECTIF POUR 2030
	comptable agricole pour le transformer en un réseau d'information sur la durabilité de l'agriculture en vue de contribuer à une large adoption des pratiques agricoles durables			
RÈGLES DE CONCURRENCE	N.10 Clarification de la portée des règles de concurrence dans le TFUE en ce qui concerne la durabilité des actions collectives.	Q3 2022		
	N.11 Initiatives législatives visant à renforcer la coopération des producteurs primaires afin de soutenir leur position dans la chaîne alimentaire et initiatives non législatives visant à améliorer la transparence	2021-2022		
NOUVEAUX MODÈLES D'ENTREPRISES ÉCOLOGIQUES	N. 12 Dans le cadre de l'initiative communautaire en faveur de la séquestration du carbone en agriculture, la CE élaborera un cadre réglementaire pour la certification des absorptions de carbone	Q3 2021		
EXCÈS DE NUTRIMENTS			Les objectifs seront atteints par la mise en œuvre et l' application intégrale de la législation environnementale et climatique pertinente .	1. Réduire les pertes de nutriments d'au moins 50 % ; 2. Réduire l' utilisation d'engrais d'au moins 20 % .
RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS			Le nouveau règlement sur les médicaments vétérinaires et les aliments médicamenteux pour animaux prévoit un large éventail de mesures pour contribuer à atteindre cet objectif.	Réduire de 50 % les ventes globales dans l'UE d'antimicrobiens pour les animaux d'élevage et l'aquaculture
SANTÉ DES PLANTES			1. Adoption de règles visant à renforcer la vigilance sur les importations de végétaux et la surveillance sur le territoire de l'Union. 2. Mesures visant à faciliter l' enregistrement des variétés de semences et à assurer un accès plus facile au marché pour les variétés traditionnelles et adaptées aux conditions locales . 3. Étude du potentiel des nouvelles techniques génomiques pour améliorer la durabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.	

DOMAINE D'ACTION	ACTIONS INCLUSES DANS LE PROJET DE PLAN D'ACTION	CALENDRIER	AUTRES ACTIONS/ INITIATIVES DE LA CE	OBJECTIF POUR 2030
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE			Plan d'action de la CE en faveur de l'agriculture biologique	Obtenir qu'au moins 25 % des terres agricoles de l'UE soient consacrées à l'agriculture biologique.
	STIMULER LES PRATIQUES DURABLES EN MATIERE DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS, DE VENTE EN GROS ET AU DETAIL, D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION			
CADRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	N.13 Initiative visant à améliorer le cadre de la gouvernance d'entreprise , y compris l'obligation pour l'industrie alimentaire d'intégrer la durabilité dans les stratégies d'entreprise	Q1 2021		
CODE DE CONDUITE DE L'UE	N.14 Élaborer un code et un cadre de suivi de l'UE pour une conduite responsable des entreprises et de la commercialisation dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire	Q2 2021		
PROFILS NUTRITIONNELS	N.15 Lancer des initiatives pour stimuler la reformulation des aliments transformés, y compris la fixation de teneurs maximales pour certains nutriments	Q4 2021		
	N.16 Établir des profils nutritionnels pour limiter la promotion d'aliments riches en sel, en sucres et/ou en graisses	Q4 2022		
EMBALLAGES ALIMENTAIRES	N.17 Proposition de révision de la législation communautaire sur les matériaux en contact avec les aliments afin d'améliorer la sécurité alimentaire, de garantir la santé des citoyens et de réduire l'empreinte environnementale du secteur	Q4 2022	La CE travaillera à une initiative législative sur la réutilisation dans les services alimentaires afin de remplacer les emballages alimentaires à usage unique et les couverts par des produits réutilisables.	
NORMES DE COMMERCIALISATION	N.18 Proposition de révision des normes de commercialisation de l'UE pour les produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture afin de garantir l'adoption et la fourniture de produits durables	2021-2022	La CE renforcera le cadre législatif sur les IG et, le cas échéant, inclura des critères de durabilité spécifiques.	
	N.19 Renforcer la coordination pour faire appliquer les règles du marché unique et lutter contre la fraude alimentaire , notamment en envisageant un recours accru aux capacités d'enquête de l'OLAF	2021-2022		
	PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION ALIMENTAIRE DURABLE, EN FACILITANT LE PASSAGE A DES REGIMES ALIMENTAIRES SAINS ET DURABLES			
INFORMER ET RESPONSABILISER LES	N.20 Proposition pour un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur le devant des emballages afin de permettre aux consommateurs de	Q4 2022	La CE examinera également les moyens d'harmoniser les allégations écologiques	

DOMAINE D'ACTION	ACTIONS INCLUSES DANS LE PROJET DE PLAN D'ACTION	CALENDRIER	AUTRES ACTIONS/ INITIATIVES DE LA CE	OBJECTIF POUR 2030
CONSOMMATEURS	faire des choix alimentaires sains		volontaires et de créer un cadre d'étiquetage durable couvrant les aspects nutritionnels, climatiques, environnementaux et sociaux des produits alimentaires.	
	N.21 Proposition visant à exiger l' indication de l'origine pour certains produits	Q4 2022		
	N.23 Proposition d'un cadre durable pour l'étiquetage des denrées alimentaires afin d'aider les consommateurs à faire des choix alimentaires durables	2024		
APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DURABLE	N.22 Déterminer les meilleures modalités pour fixer des critères minimums obligatoires pour l'achat de produits alimentaires durables afin de promouvoir des régimes alimentaires sains et durables, y compris les produits biologiques, dans les écoles et les institutions publiques	Q3 2021		
	N.25 Révision du cadre juridique du programme de l'UE à destination des écoles en vue de le recentrer sur des denrées alimentaires saines et durables	2023		
INCITATIONS FISCALES			La proposition de la CE sur les taux de TVA (actuellement en discussion au Conseil) pourrait permettre aux États membres de faire un usage plus ciblé des taux, par exemple pour soutenir les fruits et légumes biologiques.	
REDUIRE LES PERTES ET LE GASPILLAGE DE NOURRITURE				
	N.26 Proposition d' objectifs européens pour la réduction des déchets alimentaires	2023		
	N.27 Proposition de révision des règles de l'UE sur la mention des dates (dates « à consommer jusqu'au » et « à consommer de préférence avant le »)	Q4 2022		